

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-16-00001

Arrêté du 16 septembre 2022 relatif à  
l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel pour l'élaboration de Moûts  
et Vins Sans Indication Géographique de  
Charente et Charente-Maritime



Arrêté du **16 SEP. 2022**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de Moûts et Vins Sans Indication Géographique de Charente et Charente-Maritime

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis de la Cheffe de Service FranceAgrimer en date du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022, à savoir les effets défavorables combinés de la sécheresse observée sur les Charentes, qui a notamment engendré un stress hydrique important, et des dégradations du végétal et des baies occasionnées par l'épisode de grêle survenu le 20 juin 2022 ;

**Considérant** que la baisse rapide des acidités et l'hétérogénéité constatée dans l'avancement de maturité sont susceptibles de précipiter la récolte de lots n'ayant pas atteint leur maturité optimale, ce qui justifie que puisse être mis en œuvre un enrichissement fractionné et correctif sur les lots de vendange concernés ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

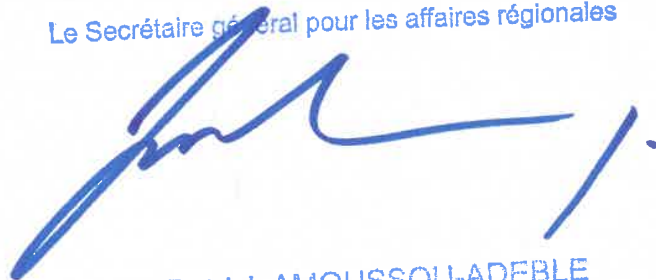
**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 SEP. 2022

La Préfète de région,  
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

### Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Départements ou partie de départements concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé, Rouge	Charente, Charente-Maritime	1,5	

## Annexe 2

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département
<p><b>Département de la Charente :</b></p> <p><u>VSIG</u></p> <p><b>Techniques autorisées :</b></p> <p><b>Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC) et Moûts concentrés rectifiés (MCR)</b></p>
<p><b>Département de la Charente-Maritime :</b></p> <p><u>VSIG</u></p> <p><b>Techniques autorisées :</b></p> <p><b>Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.</b></p>